

Arrêté préfectoral portant dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées pour les travaux de restauration de la cathédrale de Beauvais

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Claude SOUILLER, Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de l'Oise, à monsieur Arnaud LEDOUX de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu la demande en date du 22 février 2023 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France – Conservation Régionale des Monuments Historiques concernant une dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos et de reproduction pour des espèces animales ;

Vu l'avis favorable sous réserves du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 15 juin 2023 ;

Vu la consultation publique, réalisée du 26 juin au 10 juillet 2023, conformément au code de l'environnement et en particulier à l'article L.120-1-1 concernant les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante pour éviter la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées faisant l'objet du présent arrêté ;

Considérant que le projet de restauration et de rénovation des toitures et des voûtes, ainsi que le renforcement de la sécurité incendie des combles de la Cathédrale Saint-Pierre de Beauvais a des raisons impératives d'intérêt majeur et qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 3 du présent arrêté dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant l'absence de commentaire du public lors de la consultation réalisée du 26 juin au 10 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 - Identité du bénéficiaire :

Le bénéficiaire est la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, ou toute personne placée sous son autorité (ci-après dénommé «le bénéficiaire»).

Article 2 - Nature de la dérogation :

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et/ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées, définies à l'article 3 du présent arrêté, dans les conditions définies aux articles 4 et suivants, dans le cadre du projet de restauration et de rénovation des toitures et des voûtes, ainsi que le renforcement de la sécurité incendie des combles de la Cathédrale Saint-Pierre de Beauvais.

Article 3 - Espèces concernées par la demande de dérogation :

Espèces animales protégées

- Faucon crécerelle (*Falco Tinnunculus*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
-

Article 4 - Qualification des personnes amenées à intervenir :

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance de l'espèce pour laquelle ils interviennent.

Article 5 - Lieu d'intervention :

Région administrative : Hauts de France

Département : Oise

Commune : Beauvais

Article 6 - Durée de validité :

Cette présente dérogation est accordée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, pour une durée de trois ans (hors mesures de suivi) à compter de la date de signature du présent arrêté.

Avant expiration de cette dérogation, son renouvellement peut être demandé par son bénéficiaire, sur la base d'un dossier argumentaire transmis à la Direction départementale des territoires de l'Oise, justifiant des modifications apportées au calendrier du projet et détaillant l'avancement de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi, prévues par le présent arrêté.

Article 7 - Modalités de mise en œuvre spécifique :

La mise en œuvre du projet doit être conforme aux prescriptions suivantes :

- mesure d'évitement : (Régularisation)

- installation des échafaudages extérieurs en septembre 2022.

- mesure de compensation : (Régularisation)

- garder la continuité du cycle de reproduction chez le Faucon crécerelle
 - pose de 4 nids artificiels sur 2 orientations différentes de la Cathédrale (dont 2 nids à proximité du nid naturel)

- mesures d'accompagnement :

- installation de gîtes artificiels à chiroptères
 - mise en place d'une hotbox
 - mise en place d'une chiroptière
 - mise en place de 5 à 10 gîtes sandwichs (Pipistrelle commune et Oreillard)
- opération de valorisation et sensibilisation
 - une exposition sur le lieu de la Cathédrale
 - une sortie observation des oiseaux ou des chauves-souris associée à une visite commentée du patrimoine bâti de la Cathédrale
 - contribution à un panneau d'information du public sur le chantier précisant les actions mises en œuvre pour la faune sauvage
 - participation à la Journée Européenne du Patrimoine

- mesures de suivi :

- 2023 Suivi pendant le chantier :
 - suivi de l'installation de la compensation Oiseaux en janvier ou février : déplacement et action sur le chantier
 - suivi nidification Oiseaux avec 4 inventaires de mars à juillet pour évaluer la présence et l'installation du couple de Faucon crécerelle
 - suivi de l'installation de la compensation chauves-souris avec la fourniture des plans de conception et installation des dispositifs validés : hotbox, chiroptière et gîtes sandwichs
 - 2 réunions et suivi d'action sur le chantier
 - élaboration du compte-rendu des opérations aux services de l'État (novembre et décembre 2023)
- 2025 (n+2) Suivi nidification et évaluation des mesures
suivi nidification Oiseaux

- 2 inventaires en mars et juin pour évaluer la présence et l'installation du couple de Faucon crécerelle, ainsi que l'envol des jeunes
suivi présence Chauves-souris
- 1 inventaire en journée en mai/juin avec recherche d'indices de présence dans les combles
- 1 inventaire nocturne par enregistrement passif en mai/juin pour évaluer la présence des chauves-souris en période de maternité
- 1 inventaire nocturne par enregistrement passif en août/septembre pour évaluer la présence de chauves-souris en période de swarming
- élaboration du compte-rendu des opérations aux services de l'État (novembre et décembre 2025)
- 2026 (n+3) Suivi nidification et évaluation des mesures
suivi nidification Oiseaux
 - 2 inventaires en mars et juin pour évaluer la présence et l'installation du couple de Faucon crécerelle, ainsi que l'envol des jeunes
suivi présence Chauves-souris
 - 1 inventaire en journée en mai/juin avec recherche d'indices de présence dans les combles
 - 1 inventaire nocturne par enregistrement passif en mai/juin pour évaluer la présence des chauves-souris en période de maternité
 - 1 inventaire nocturne par enregistrement passif en août/septembre pour évaluer la présence de chauves-souris en période de swarming
 - élaboration du compte-rendu des opérations aux services de l'État (novembre et décembre 2026)
 -

Article 8 - Modalité de compte-rendu des interventions :

Les rapports de suivi seront transmis, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, à la Direction départementale des Territoires de l'Oise et au Conseil Régional des Hauts de France. Les données naturalistes doivent quant à elles être intégrées aux bases de données régionales (Clic-Nat, INPN – SINP).

Article 9 - Mesures de contrôles :

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 8 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 - Voie et délai de recours :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

Article 11 - Notification :

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Article 12 - Exécution de l'arrêté :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, l'Office française de la biodiversité, le directeur régional en charge de l'environnement des Hauts de France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera adressé à la mairie concernée. L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" pendant une durée minimale d'un mois et au recueil des actes administratifs : <http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

Beauvais, le 24/08/2023

Chef du bureau Faune, Flore, Forêt



Arnaud LEDOUX

Arrêté préfectoral portant dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées pour les travaux de restauration de la cathédrale de Beauvais